



# Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents de la FFN

saison sportive 2026/2027

La Fédération française de natation attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFN et ses associations sportives affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la FFN (n° de sociétaire 4730780 H).

## Garantie Indemnisation des dommages corporels<sup>1</sup>

Votre licence sportive FFN intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative<sup>2</sup>.

### CHAMP D'APPLICATION

La pratique des activités sportives dans le cadre des activités mises en place par la FFN et les associations sportives affiliées à la Fédération française de natation.

### TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel ;
- les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti ;
- les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et dorsales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses ;
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales ;
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

## Option I. A. Sport+<sup>1</sup>

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1. Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

### MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances et identifiée  
sous le numéro Siren 775 709 702  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

### Fédération française

de natation  
104 rue Martre  
92110 Clichy

Si vous souscrivez la garantie I. A. Sport+, vous devez adresser le bordereau détachable complété à la MAIF, accompagné de votre chèque de règlement (MAIF - Associations Collectivités Entreprises Centre de gestion multirisque - 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort).

La cotisation complémentaire d'assurance d'un montant de 20,07€ pour la période 2026/2027, devra être réglée par chèque à l'ordre de MAIF en inscrivant au verso du chèque le numéro de sociétaire 4730780 H.

## Garantie indemnisation des dommages corporels

| Contenu                                                                                                                                                                                                                                                                   | Plafonds IDC de base                                | Plafonds option I.A. Sport+                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation ..... | 700 € dans la limite de 3 semaines                  | 1 500 € dans la limite d'un mois                                    |
| • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux .....                                                                                                                                      | 1 400 €                                             | 3 000 €                                                             |
| – dont frais de lunetterie .....                                                                                                                                                                                                                                          | 80 €                                                | 300 €                                                               |
| – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité .....                                                                                                                                                               | 16 €/jour dans la limite de 310 €                   | 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation |
| • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation .....                                                                                                                                                                        | Non couvert                                         | 10 €/jour dans la limite de 365 jours                               |
| • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident .....                                                                                                                              | 16 €/jour dans la limite de 3 100 €                 | 30 €/jour dans la limite de 6 000 €                                 |
| • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :                                                                                                                                 |                                                     |                                                                     |
| – jusqu'à 9 % .....                                                                                                                                                                                                                                                       | 6 100 € x taux                                      | 30 000 € x taux                                                     |
| – de 10 à 19 % .....                                                                                                                                                                                                                                                      | 7 700 € x taux                                      | 60 000 € x taux                                                     |
| – de 20 à 34 % .....                                                                                                                                                                                                                                                      | 13 000 € x taux                                     | 90 000 € x taux                                                     |
| – de 35 à 49 % .....                                                                                                                                                                                                                                                      | 16 000 € x taux                                     | 120 000 € x taux                                                    |
| – de 50 à 100 % : - sans tierce personne .....                                                                                                                                                                                                                            | 23 000 € x taux                                     | 150 000 € x taux                                                    |
| – avec tierce personne .....                                                                                                                                                                                                                                              | 46 000 € x taux                                     | 300 000 € x taux                                                    |
| • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :                                                                                                                                                                                                               |                                                     |                                                                     |
| – capital de base .....                                                                                                                                                                                                                                                   | 3 100 €                                             | 30 000 €                                                            |
| – augmenté de : - pour le conjoint survivant .....                                                                                                                                                                                                                        | 3 900 €                                             | 30 000 €                                                            |
| – par enfant à charge .....                                                                                                                                                                                                                                               | 3 100 €                                             | 15 000 €                                                            |
| • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines                                                                                                                                                                                                | frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime | frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime                 |

### Renonciation à l'assurance indemnisation des dommages corporels de base

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,15 € TTC. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFN et ses associations sportives affiliées.

**4 730 780 H Bordereau à adresser à MAIF - Associations Collectivités Entreprises - Centre de gestion multirisque - 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort**

Je soussigné(e) (nom, prénom) ..... Date de naissance .....

Adresse .....

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+. Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. Je joins un chèque de 20,07 € pour la saison 2026/2027, libellé à l'ordre de MAIF avec inscrit au dos le numéro de sociétaire 4730780 H. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription (date de réception du bordereau par FFN) jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de prescription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

Fait à ..... Le .....  
Signature  
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

- Il est obligatoire de faire signer le formulaire licence auprès de vos adhérents afin que la licence soit validée et que l'assurance soit prise en compte.
- Le formulaire licence doit être imprimé en recto-verso page 1 ,2 et 3, voire page 4 le cas échéant.
- Ne pas oublier qu'un exemplaire est à archiver dans votre club et que le deuxième est à donner au licencié.



Attention le panier extraNat doit être vide en fin de saison, toutes les licences s'y trouvant avant le 25 août vous seront facturées.

| Licences                                   |                 | Tarifs (€) |                       |       |
|--------------------------------------------|-----------------|------------|-----------------------|-------|
|                                            |                 | Part FFN   | Part régionale<br>(d) | TOTAL |
| Compétition                                | 11 ans et moins | 30,6       | 14,3                  | 44,9  |
|                                            | 12 ans et plus  | 42,8       | 18,4                  | 61,2  |
| Compétition<br>« Estivale »<br>(c)         | 11 ans et moins | 24,5       | 12,2                  | 36,7  |
|                                            | 12 ans et plus  | 26,5       | 14,3                  | 40,8  |
| Natation Pour Tous                         | 16 ans et plus  | 16,1       | 4,3                   | 20,4  |
|                                            | 15 ans et moins | 22,9       | 9,7                   | 32,6  |
| Encadrement                                |                 | 16,1       | 4,3                   | 20,4  |
| Eau Libre Promotionnelle                   |                 | 11,2       | 4,1 (e)               | 15,3  |
| J'apprends à Nager / Aisance Aquatique (a) |                 | 13,1       | 2,3                   | 15,4  |
| e-Licence                                  |                 | 13,1       | 2,1 (club)            | 15,2  |
| Surlicence « Natation Pour Tous » (b)      |                 | 2          | 1                     | 3     |
| Titre de Participation – Découverte        |                 | 1,5        | 0,5                   | 2     |

(a) Dispositifs ministériels d'apprentissage "J'apprends à nager" et "Aisance Aquatique"

(b) Surlicence « Natation Pour Tous » disponible uniquement pour les clubs membres des fédérations affinitaires et/ou membres du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) ayant conclu une convention spécifique avec la FFN (exemple : FSASPTT)

(c) Uniquement pour les licences Compétition prises entre le 1er juin et le 28 août.

(d) Le reversement par la FFN de la part régionale de chaque licence à la ligue régionale concernée est conditionné à la signature des documents qui forment la contractualisation et corollairement au respect des dispositions de son socle commun

(e) Selon l'événement, le reversement se fera soit au club organisateur ; soit au club de ligue en fin de saison eau libre

SUIVEZ NOUS SUR     [ffnatation.fr](https://ffnatation.fr)